



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/37/07/25 Révision N° : 01

Contrôle réglementaire d'un groupe électrogène.

Client : SGTM
Lieux d'examen : VIADUC LAAYOUN

Rapport n° : A.ASS/REG/37/07/25

Date de l'édition : 14/07/2025

Révision : 01

Page : 5

S2G TEST INDUSTRIEL srl
Central Park Imm. A
3eme Etage Bureau N°21
Mohammedia (2)



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/37/07/25 Révision N° : 01

1. OBJET :

Objet de la mission

2. REGLEMENTATION

Les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou des machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques sont soumis aux textes réglementaires ci -après :

- Loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 01-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 287 ;
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Jourada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail.
- Décret n° 2-12-236 du 21 Moharrem 1435 (25 novembre 2013) : fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité ;
- Arrêté du ministre du travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Jourada II 1439 (15 mars 2018) : déterminant les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou de machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu

3. DONNEES DE VERIFICATION

Inspecteur	Equipe S2G
Compte rendu de fin de visite	Fait par Equipe S2G
Lieu d'intervention	VIADUC LAAYOUN
Date d'intervention	14/07/2025
Date de la dernière vérification	14/07/2025
Date de la prochaine vérification	
Type de vérification	Contrôle périodique réglementaire

Légende /abréviation :

- A : Applicable
NA : Non Applicable
C : Conforme
NC : Non Conforme



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/37/07/25 Révision N° :01

4. IDENTIFICATION DE LA MACHINE :

Désignation	GROUPE ELECTROGENE
Constructeur	MECC ALTE SPA
Type	ECO2861LN/4
N° de série	0001381650
Code	100344

5. EXAMEN DOCUMENTAIRE

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Carnet de maintenance	A	C	
Affichage divers (plaqué constructeur)	A	C	
Consignes de sécurité et d'utilisation	A	C	
Déclaration de conformité/marquage CE ou autre	A	C	
Notice d'installation et d'utilisation	A	C	
Notice d'instruction	A	C	
Rapport de vérification	A	C	

6. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIEL

a- Vérification visuelle de l'état physique du matériel

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Etat de propreté	A	C	
Stabilité de la machine sur ses bâts	A	C	
Fixation des éléments de protection	A	C	
Etat des matériaux	A	C	
Etat des filtres et des échappements	A	C	
Etat des liaisons et raccordement électriques	A	C	
Etat des liaisons et raccordement hydrauliques et pneumatiques	A	C	



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° A.ASS/REG/37/07/25 Révision N° : 01

b- Vérification des éléments fonctionnels

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Dispositifs de protection	A	C	
Bruits	A	C	
Vibration	A	C	
Température	A	C	
Arrêt d'urgence	A	C	
Dispositifs d'arrêt automatique	A	C	
Dispositifs d'actionnement volontaire	A	C	

c- vérification de l'état des indicateurs

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Manomètre	A	C	
Thermomètre	A	C	
Tachymètre	NA		



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/37/07/25 Révision N° : 01

7- CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION : satisfaisant

Ce groupe électrogène est en état. Il peut être remis en service.

NOM ET VISA DU VERIFICATEUR

Equipe S2G

VISA DE DIRECTION

S2G TEST INDUSTRIEL srl
Central Park Imm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia ②

